

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du mardi 17 janvier 2023 à 18 heures

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Messieurs POMA-DALCHER Madame DE QUERO-Monsieur MONCHO-Madame PIERRAT-Monsieur WALLAERE-Madame VALGELATA-Monsieur MOREAU-Mesdames PELLEGRINO-BARADE-Messieurs DICHARRY-CAUVÉ-FALCO-Mesdames DUBOIS-YOUSSEF-Messieurs BOUIX-JERIBI-Mesdames LACQUA-HERING-GAVACHE-Monsieur RAIBAUDI

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Bertrand LENOIR ayant donné pouvoir à Maurice RAIBAUDI, Arnaud CALLET ayant donné pouvoir à Anne DE QUERO, Germaine BLANCHARD ayant donné pouvoir à Catherine PELLEGRINO, Lauren JASSIN ayant donné pouvoir à Sébastien MOREAU,

Absent excusé : Monsieur BENINI

Absents : Monsieur MENDES-Madame SKRABO-CRISTINA

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance qui comporte 7 points et propose de rajouter trois points à savoir : point n° 8 « Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif – exercice 2023-modification de la délibération 2022/80 du 25/11/2022 », point n° 9 « Participation au Festival des jardins « hors concours » - Bastide aux Violettes – Signature convention et le point n° 10 « Modification de la commission municipale « PLU » »

Le conseil approuve à **l'unanimité**

L'ordre du jour est adopté à **l'unanimité**

*** Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2022**

⇒ Le conseil approuve à **l'unanimité**

*** Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 25 novembre 2022**

⇒ Le conseil prend **acte**

Point n° 1- Exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants dénommé « La Farandole » situé route du Stade – Lancement d'une procédure de délégation de service public - Adoption du principe du recours à la gestion déléguée
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à **l'unanimité**

Point n° 2 : Demande d'autorisation environnementale de la société MAT'ILD sur la commune du Bar sur Loup – avis du Conseil Municipal

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité** pour émettre un avis défavorable

Point n° 3 : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune - Exercice 2022

⇒ Le conseil prend **acte**

Point n° 4 : Acquisition d'une emprise approximative de 16 m² à distraire de la parcelle cadastrée section E n°2657.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité**

Point n° 5 : Cession d'un délaissé de chemin de fer de Provence cadastré section E n°2468 au profit d'un administré

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité**

Point n° 6 : Modification du tableau des effectifs

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité**

Point n° 7 : Fixation de la tarification applicable à certains services publics locaux

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité**

Point n° 8 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif - exercice 2023 -modification de la délibération 2022/80 du 25/11/2022

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité**

Point n° 9 : Participation au Festival des jardins « hors concours » - Bastide aux Violettes – Signature convention

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité**

Point n° 10 : Modification de la Commission municipale « PLU »

Candidature proposée par le Maire : Maurice RAIBAUDI

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est votée à l'**unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18h51